

Villefranche-de-Rouergue, le 26 septembre 2022

Le Principal

Affaire suivie par :
Christophe CAVILLE

Tél : 05.65.45.23.93
Mél : 0121213d@ac-toulouse.fr

Rue Emile Borel
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Monsieur le Principal
aux parents et responsables des élèves

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Références :

- Article L 111-4 du code de l'éducation,
- Code de l'éducation (partie réglementaire relative à l'organisation et au fonctionnement des EPLE : art. R 421-14 à R 421-36),
- Code de l'éducation (partie réglementaire aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves : art. D 111-1 à D 111-15),
- Circulaire du 30 août 1985 modifiée,
- Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école,
- Décret n° 2013-895 du 4 octobre 2013 relatif à la composition et aux compétences du conseil d'administration dans les EPLE,
- Note du 24 avril 2014 sur la représentation des collectivités territoriales dans la composition des conseils d'administration,
- Décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration dans les EPLE,
- Note de service n° D2022-006199 du 7 juillet 2022 relative à l'élection des représentants des parents d'élèves année scolaire 2022-2023

MODALITÉS DU SCRUTION

- 7 représentants sont à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.
- **Chaque parent est électeur sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.**
- Il ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans la même école.**
- Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrit dans l'école.
- Tout bulletin comportant panachage, rature ou signe distinctif sera déclaré nul.

Vous pouvez voter de 2 manières :

I - AU BUREAU DE VOTE

Date et horaire du scrutin : **Vendredi 7 octobre 2022 de 8h30 h à 14h**

Lieu : Salle de réunion « administration » du Tricot

II - PAR CORRESPONDANCE

1 - Le bulletin, ne comportant ni rature ni surcharge, est placé dans la petite enveloppe bleue que vous cachèterez. Celle-ci ne doit comporter aucune inscription ou marque d'identification pour être valable.

2 - Cette 1^{ère} enveloppe est placée dans une seconde blanche cachetée sur laquelle sont inscrits :

a - **au recto** : l'adresse du Chef d'établissement

renseigner : le(s) NOM(s), Prénom(s) et classe(s) des enfants inscrit(s) dans l'établissement.

b - **au verso** : **renseigner** les NOMS, Prénoms de(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) et l'adresse.

Les parents ou représentants apposeront leur signature.

Les plis devront être confiés à la poste suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement ou portés au secrétariat du Chef d'établissement **par les parents ou par les élèves au plus tard le vendredi 7 octobre 2022 avant 14h.**

Tout pli qui parviendrait après la clôture du scrutin sera déclaré nul.

Le dépouillement, auquel les parents peuvent assister, aura lieu le jour même à partir de 14h site du Tricot.

Il me paraît important, à l'occasion de ce scrutin, de rappeler le rôle des représentants des parents d'élèves dans la vie du collège et les différentes instances de concertation, le Conseil d'Administration en particulier où sont prises les décisions concernant le bon fonctionnement de l'établissement, aussi, je vous remercie à l'avance de l'intérêt que vous porterez à cette élection.

Le Principal
C. CAVILLE

